

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026_59AM**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATIONS ET DE STATIONNEMENTS
PENDANT LA FETE VOTIVE 2026****Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2131-2;

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2025-03-14-00006 du 14 mars 2025 portant approbation du guide pratique de sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles dans le département du Gard ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°30-2026-04-09-00007 du 9 avril 2026, réglementant la vente, la détention et la consommation de protoxyde d'azote (N2O) dans le Département du Gard ;

Vu la demande de l'association Club Taurin « Le St Hilaire » formulée par courrier le 7 janvier 2026, présidée par Monsieur Dorian VIGNES, visant à l'organisation de la fête votive sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas du jeudi 7 mai au dimanche 10 mai 2026;

Vu l'organisation de la fête votive par le Club Taurin « Le St Hilaire » représenté par son Président M.VIGNES Dorian, qui a lieu du jeudi 7 mai au dimanche 10 mai 2026;

Vu le programme des festivités établi par l'association Club Taurin « Le St Hilaire » ;

Vu la réunion de préparation du 10 avril 2026 organisée entre le Club Taurin « Le St Hilaire » et la commune ;

Vu la signature de la Charte e Prévention des consommations à risques lors des fêtes traditionnelles des communes du Gard par Délibération n°2015/71 du 17 juillet 2015 ;

Vu la convention de partenariat établie par la Mairie de Saint Hilaire de Brethmas avec le Club Taurin « Le St Hilaire » par délibération n°2025/112 du 3 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté du Maire n°2026_AM portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement parkings Louis Benoit et gymnase Maurice Saussine du jeudi 30 avril 2026 au lundi 11 mai 2026 pour l'organisation de la fête votive 2026 ;

Vu la convention de mise à disposition gracieuse d'un terrain privé à la commune , délibération du conseil municipal n°2025_37 du 14 avril 2025 ;

Vu le passage du plan Vigipirate au niveau « Urgence Attentat » ;

Considérant que la fête votive se déroule du jeudi 7 mai au dimanche 10 mai 2026 sur les sites de la salle Louis Benoît et alentours.

Considérant que la fête votive draine un flux important de véhicules du jeudi 7 au dimanche 10 mai 2026, il est mis en place des interdictions de stationnements et de circulations afin d'assurer les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de la fête votive.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Arrêté n° 2026_59AM
Application agréée E-legalite.com

99_AR-030-213002595-20260424-2026_59AM-A

ARRÊTE

Article 1er : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pendant la durée de la fête votive, sachant que le non-respect des dispositions ci-dessous énoncées est susceptible d'entraîner l'arrêt immédiat de la manifestation sur décision du Maire en concertation avec les organisateurs.

Article 2 : Le parking de la salle Louis Benoît est fermé à la circulation est au stationnement de tous véhicules pendant toute la durée de la fête votive.

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le Chemin du Stade du chemin des Gravières jusqu'au Pont submersible de Tribies du jeudi 7 mai 2026 à 165h00 au dimanche 10 mai 2026 à 22 heures 00.

Article 4 : Le stationnement et la circulation des véhicules non autorisés par les organisateurs et le service de Police Municipale sont interdits chemin du Stade de la partie allant du chemin des Gravières jusqu'au parking du gymnase Maurice Saussine du jeudi 7 mai 2026 à 16H00 au dimanche 10 mai 2026 à 21H00.

Article 5 : Des parkings sont mis gratuitement à disposition (distance à pied du lieu de la manifestation)

- Parking Cave Coopérative (15 minutes)
- Parking Cimetière village (10 minutes)
- Parking temple (10 minutes)
- Parking Hôtel de ville (5 minutes)
- Parking terrain privé parcelle cadastrée BO0010 (2 minutes)
- Parking des prés (accès par l'entrée de « Capel ») dès la fin de la bandido

Article 6 : Tout véhicule ne respectant pas les prescriptions pendant les jours et heures indiqués, dans le présent arrêté sera verbalisé et pourra être enlevé par la fourrière en présence de la Gendarmerie Nationale.

Article 7 : La mairie décline toute responsabilité pour d'éventuels dommages survenant aux véhicules ne respectant pas le présent arrêté.

Article 8 : Afin d'assurer les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de la fête votive , sont mises en place les mesures suivantes :

- présence d'un service de surveillance de la voie publique aux abords du site de la fête votive par la présence du service de Police Municipale assisté d'un équipage de Gardes Champêtre d'Alès Agglomération – sous réserve de disponibilités - et par des patrouilles régulières de la Gendarmerie Nationale.
- présence de 10 agents de sécurité privée payés par le Club Taurin « Le St Hilaire » uniquement sur le site de la fête votive convenu par convention.
- présence d'un poste de secours avancé pour les spectacles taurins, en partenariat entre l'Union Nationale des Associations de Secouristes Sauveteurs du Languedoc Roussillon et le Club Taurin « Le St Hilaire ».
- présence d'un stand de prévention des risques les vendredi 8 mai et samedi 10 mai 2026 de 20H00 à 02H00 en partenariat avec le Lycée Pasteur de La Grand Combe.

Article 9 : Seuls les véhicules de l'organisation, les prestataires de service, les véhicules de secours, de Gendarmerie et de Police Municipale, peuvent pénétrer dans l'enceinte de la manifestation qui est fermée hermétiquement par la mise en place de barrières et de blocs de bétons.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Arrêté n° 99_AR-030-213002595-20260424-2026_59AM-A
Application agréée E-legalite.com

99_AR-030-213002595-20260424-2026_59AM-A

Article 10 : En cas d'accident, rixe, tumulte, il sera pris immédiatement toutes dispositions pour arrêter les festivités. La reprise éventuelle des festivités ne se fera que sur avis des forces de police ainsi que sur l'autorisation de M. Le Maire.

Article 11 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Hilaire de Brethmas.

Article 12 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie en vertu des textes en vigueur.

Article 13 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est :

- Transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vézénobres,

Ampliation à Monsieur Le Préfet du Gard, Monsieur Le Directeur de la Police Municipale d'Alès, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard, les sociétés de transport desservant la commune.

- Notifié à Monsieur VIGNES Dorian, Président de l'association Club Taurin le « St Hilaire ».

Article 14 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vézénobres, la Police Municipale, les Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 24 avril 2026

Le Maire,

Gael MANCUSO



Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Arrêté n° 99_2026 Application agréée E-legalite.com

99_AR-030-213002595-20260424-2026_59AM-A